

**PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, Mme DAVAL Sandra, Mme HONO Claire, M. VIGNEAUX Sylvain, M. REPESSE Dominique, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, Mme JOUNY Christine, Mme PRUNEAU Céline, Mme MELLERIN Bernadette, M. MASSON Laurent, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme BOISMAIN Nadège à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise
M. MOREAU Anthony à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
Mme RONCIN Myriam à Mme COUILLEAU Françoise

Absent :

M. VONNET Marcille
M. FERRE Thomas

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame La Maire à 20h34.

Secrétaire de séance : Mme Claire HONO

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 mars 2022.

I – FINANCES

1. OBJET – Admission en non-valeur

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'instruction comptable M57,

Le Service de Gestion Comptable de Pornic indique qu'elle n'a pas pu mettre en recouvrement certains titres de recettes en particulier :

- des titres émis entre 2013 et 2014 pour l'utilisation de la Viauderie par une association et pour faire suite à la décision de justice liée à la demande de recouvrement pour un montant de 317,60 euros (ANNEXE DELIB 1 - 1)
- des titres émis en 2020 et 2021 correspondant à des factures de cantine et pour faire suite à la décision de la Commission de surendettement pour un montant de 77,95 euros (ANNEXE DELIB 1-2)

Tous les recours possibles ayant été épuisés, il convient donc de déclarer ces titres non recouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer sur l'admission en non-valeur pour les montants de 317,60 € et de 77,95 €.

2. OBJET : Fixation des taux d'imposition

Rapporteur : Mme Le Maire

Suite à la notification des bases d'imposition par les services fiscaux (ANNEXE DELIB 2), le Conseil municipal doit délibérer sur les taux d'impôts avant le 15 avril 2022.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour estimer la pertinence d'un changement de taux.

La réforme de la taxe d'habitation a fait disparaître le taux de cette taxe, pour les résidences principales, au profit d'une augmentation du taux de foncier bâti qui résulte de la nouvelle réattribution de la part départementale. Le taux actuel applicable aux contribuables de la commune est de 27.5% (taux communal (12.52%) et du taux départemental (15%)).

La réforme impliquera à partir de 2023 une évolution identique des taux. C'est donc la dernière année où il est possible de faire évoluer les taux de la taxe foncière, indépendamment des taux de taxe d'habitation (applicable uniquement pour les résidences secondaires).

De plus, les réformes fiscales prévues par l'Etat impacteront les dotations aux collectivités jusqu'en 2028. Elles prennent en compte l'effort fiscal et le potentiel fiscal des communes pour déterminer les dotations qui leur seront affectées. Depuis plus de 10 ans, la commune n'a pas fait évoluer ses taux de fiscalité. Ceci induira nécessairement une baisse des dotations en particulier sur la Dotation de Solidarité Rurale si la commune ne modifie pas ses taux.

Pour information, concernant les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022 comportent le produit de la taxe d'habitation correspondant aux résidences secondaires et aux foyers non exonérés de TH qui s'élève à 812 990 €.

Concernant les produits prévisionnels, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Les ressources communales 2020 supprimées par la réforme se montent à 943 194€. Les ressources départementales affectées à la commune par la réforme se montent à 1 246 130 €. Le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties après la réforme s'élève à 2 283 799 €. Il y a donc de 302 936 € en sur-compensation. Le coefficient correcteur calculé est donc de 0.867354.

Ceci représente donc un prélèvement à venir de 328 166 €.

Les prévisions de fiscalité s'établissent de la manière suivante :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux 2021	Proposition Taux 2022	Produit 2022 estimé
Foncier bâti	8 410 477 €	27,52 %	28,07 %	2 487 844 €
Foncier non bâti	113 033 €	40,49 %	41,30 %	47 536 €
TOTAL				2 535 380 €

Conformément au vote du budget 2022, Il est donc proposé au Conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition de 2% par rapport aux taux 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour et 6 contre, décide d'acter l'augmentation de 2% des taux d'imposition de la Taxe foncière du Foncier Bâti et Foncier non bâti pour 2022.

Arrivée de M. Jouny à 20h45

3. OBJET : Avenant sur marché subséquent

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le marché N°2020-10

Vu le code de la commande publique

La commune s'est dotée d'un marché sous forme d'Accord Cadre (N° 2020-10) pour la réalisation de travaux de voirie.

Un Marché subséquent a été notifié le 19 novembre 2021 à l'entreprise CHARIER TP concernant des travaux à réaliser sur le parvis du Complexe de la Viauderie.

Le montant de ce marché était de 23 826,00 € HT (28 591,20 € TTC).

Or lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de refaire une partie bitumée qui n'était pas prévue au devis mais qui, lors de la démolition de l'existant, n'a pas résisté. De fait, des gaines neuves ont dû être installées.

Par la même, il est donc nécessaire de rédiger un avenant au marché subséquent MS11 pour un montant complémentaire de 4 832,45 € HT (5 798,94 € TTC) soit une augmentation de 20,28% par rapport au moment initial du marché subséquent porté de ce fait à 28 658,45€ HT (34 390,14 € TTC.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la signature de cet avenant et de tous les documents s'y rapportant.

II – DIVERS

4. Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;
Vu les statuts dudit Syndicat et notamment l'articles 17 ;
Vu la délibération du 1er juillet 2021 du conseil communautaire de CAP Atlantique ;
Vu la délibération du 19 octobre 2021 du conseil municipal de la Commune de Nort-sur-Erdre,
Vu la délibération du 25 novembre 2021 du conseil municipal de la Commune de Blain ;
Vu la délibération du 7 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de Sucé-sur-Erdre ;

Les ports de Piriac, La Turballe, Le Croisic, Blain, Sucé sur Erdre et Nort sur Erdre relèvent de la compétence du Syndicat mixte Les Ports de Loire Atlantique.

Équipements portuaires structurants du littoral et du réseau fluvial du département de Loire Atlantique, tant dans le domaine de la pêche que de la plaisance, ils constituent un enjeu important pour les collectivités sur le territoire desquelles ils sont implantés, Villes et Agglomérations.

Conscient de la nécessité d'une gouvernance portuaire territoriale unique afin d'harmoniser la gestion de ces équipements, ainsi que d'anticiper les mutations des activités liées à la pêche et à la plaisance, la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique), la Commune de Blain, la Commune de Nort-sur-Erdre et la Commune de Sucé-sur-Erdre sollicitent leur adhésion au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, au titre du collège associant les autres collectivités territoriales n'ayant pas transféré de compétence portuaire.

Ces adhésions représentent une nouvelle étape vers la construction de cette gouvernance portuaire mutualisée à l'échelle du territoire départemental, raison d'être des Ports de Loire-Atlantique depuis leur création, et qui préfigure d'autres adhésions qui à court terme verra l'ensemble des collectivités concernées rejoindre Les Ports de Loire Atlantique.

À cette fin il convient de faire évoluer les statuts du syndicat pour pouvoir accueillir ces nouveaux membres (ANNEXE DELIB 4-1 ET DELIB 4-2).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- *D'approuver l'évolution statutaire permettant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) ainsi que des Communes respectives de Blain, Nort-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre, au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique*
- *D'autoriser tous les documents afférents à ces nouvelles adhésions et à l'évolution statutaire qui en découle*

5. OBJET : Décisions de Le Maire

☞ **Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22**

Objet
Demande de subvention au Département de Loire-Atlantique pour un montant de 58 924€ pour la réalisation des travaux du Pumptrack

6. OBJET : Point Subventions :

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la commune est amenée à faire des recherches de subventions auprès de différents organismes. Elle est accompagnée pour cela sur certains dossiers par les services de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le tableau ci-dessous présente l'état à ce jour des demandes, leur statut ainsi que le montant sollicité ou prévisionnel en cas d'acceptation. A noter que concernant les subventions au titre du soutien aux territoires 2020-2026, nous ne savons pas encore quel montant sera subventionné et sur quel dossier.

Objet	infos complémentaires	Financeur	Etat de la demande	MONTANT
-------	-----------------------	-----------	--------------------	---------

arbres naissances 2019 à 2021	une naissance un arbre	REGION	Acceptée 14/02/2020	2 720,00 €
extension restaurant scolaire	DETR 2020	ETAT	Acceptée 15/05/2020	297 500,00 €
réfection toiture canopus	relance Invest Communal	REGION	Acceptée 26/02/2021	16 200,00 €
Pump track	soutien aux territoires 2020-2026 AMI cœur de bourg	DEPARTEMENT	Demande transmise le 18 mars 2022	58 924 €
Etude cœur de bourg	soutien aux territoires 2020-2026	DEPARTEMENT	Acceptée	27 252 €
Street work out place angel		DEPARTEMENT	Acceptée 3/06/2021	13 835,00 €
Street work out place angel	Fond de Concours 2021	PORNIC AGGLO	Acceptée 16/07/2021	7 000 €
matériel de désherbage	Contrat Région Bassin du Boivre 2017-2019	REGION	Acceptée 16/07/2020	4 144,00 €
défibrillateurs	convention en cours de signature	CNP	Acceptée	2 000,00 €
arrêt de bus	Cofinancement	REGION	Acceptée	18 000,00 €
Eglise rénovation	DSIL 2021	REGION	Accepté 07/07/2021	23 597,00 €
Complexe Sportif de la Viauderie	DETR 2022 35%	ETAT	Demande en cours d'instruction	175 000 €
Aménagement de l'Aubaudière	DSIL 2022 30%	ETAT	Demande en cours d'instruction	45 000 €

Ce point ne nécessite pas de votes.

La séance est levée par Madame La Maire à 21h01.

Signatures

Mme La Maire

Secrétaire de séance